

CONCOURS EXTERNE SESSION 2024

POUR LE RECRUTEMENT DE CONTRÔLEURS DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

BRANCHE DU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS COMMERCIALES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 1

(DURÉE : 3 HEURES – COEFFICIENT 4)

**RÉSUMÉ D'UN TEXTE PORTANT SUR LES QUESTIONS
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DU MONDE CONTEMPORAIN ET
RÉPONSE À DES QUESTIONS EN LIEN AVEC LE TEXTE**

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Veillez à bien paginer vos copies.

L'usage de tout document ou matériel autre que le matériel usuel d'écriture et de tout document autre que le support fourni **est interdit**.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée par la commission de surveillance entraînera **l'exclusion du concours**.

La copie ne saurait comporter de **nom, initiales, paraphe, signature, lieu géographique ou tout autre élément ou signe distinctif** susceptibles de permettre l'identification du candidat. Le non-respect de cette consigne entraînera l'exclusion du concours.

Il est interdit de quitter définitivement la salle d'examen avant le terme de la deuxième heure.

Le présent document comporte **6 pages** numérotées.

Sujet

A. Résumez le texte en 200 mots (un écart de plus ou moins 10 % est toléré). Vous indiquerez à la fin de votre résumé le nombre **exact** de mots qu'il comprend.

B. Définissez et expliquez les mots ou expressions suivants (en caractères gras soulignés dans le texte) :

- patrimoine
- archéologie
- perquisitions
- emblèmes

C. Répondez aux questions suivantes :

1) D'après le texte, quels sont les impacts du pillage ?

2) Selon vous, pourquoi est-il important de protéger notre patrimoine historique ?

3) Selon vous, quelles actions et/ou mesures préventives pourraient être menées afin de préserver les biens et vestiges archéologiques contre le pillage ?

« Archéologie : en France, les pillards effacent des pans de l'histoire »

Enquête

La commercialisation de détecteurs de métaux de plus en plus performants facilite l'émergence de trafic de pièces de monnaie et autres objets témoins de l'histoire. Outre ce commerce illégal, cela abîme et appauvrit les sites archéologiques.

Le test nous est suggéré par Dominique Garcia, président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) : « Tapez « monnaie gauloise » sur eBay et vous verrez... » Le jour où l'article que vous lisez a été rédigé, la recherche sur cette place de marché numérique a rassemblé quelques trois mille deux cents résultats. Un potin des Carnutes, une drachme des Bituriges, un denier des Eduens, un statère en électrum des Baïocasses, etc. De nombreuses pièces atteignent quelques centaines d'euros, mais le record est détenu par un statère en or du peuple des Parisii, datant du 1^{er} siècle avant notre ère et mis en vente pour la somme de 27 500 euros. Son vendeur professionnel dit garantir sa provenance dans le cadre de « la lutte contre le trafic des biens culturels », mais il est une exception. Qu'on ne s'y leurre pas, la plupart de ces monnaies gauloises, mais aussi des fibules romaines – agrafes de vêtement en métal – échangées sur ce site proviennent de fouilles illégales, du pillage du patrimoine archéologique national.

Xavier Delestre est conservateur régional de l'archéologie en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il vient de publier un petit livre intitulé « Pilleurs d'archéologie en France » (Errance & Picard, 112 pages, 21 euros) et prépare, sur le même sujet, l'exposition « Trésors coupables », qui ouvrira ses portes le 16 décembre au Musée d'histoire de Marseille. « Ce n'est pas une lubie de quelques archéologues, assure-t-il. Tous les services de l'État, police, gendarmerie, douane, justice, agissent ensemble pour lutter contre cette délinquance, parce qu'il faut bien appeler les choses par leur nom. Le pillage, ça se termine devant un tribunal. » Comment ce chercheur définit-il cette activité ? « Le pilleur est une personne qui vient de manière intentionnelle sur un terrain contenant des objets pouvant apporter des informations sur l'histoire du site et l'occupation du territoire, et les déterre sans autorisation. » Ni méthodologie scientifique, bien sûr.

Quant à savoir ce qui relève de l'archéologie, la réponse est... à peu près tout. « Le segment chronologique dans lequel on peut faire intervenir des archéologues commence à 1 million d'années, date des premiers peuplements humains, et va jusqu'après la seconde guerre mondiale », précise Xavier Delestre. Lequel ajoute qu'on peut considérer l'Hexagone comme un gigantesque site archéologique : « Il n'y a pas d'environnement naturel en France. Tout le territoire a été anthropisé. Quand vous faites un footing à la campagne, vous êtes sur un site archéologique. Évidemment, tout n'a pas la même importance et c'est le rôle du professionnel de caractériser l'intérêt scientifique de chaque site. »

Défini à partir des années 1940, le cadre légal concernant le patrimoine enfoui a instauré un régime d'autorisations (auquel les archéologues sont eux aussi soumis). Il faut l'autorisation du propriétaire du terrain et, surtout, celle de l'État. Sans ces deux sésames, tout prospecteur utilisant un détecteur de métaux à la recherche d'objets anciens se trouve dans l'illégalité. Ces outils électromagnétiques sont certes en vente libre, mais leur mode d'emploi contient un rappel de la loi. Xavier Delestre déplore toutefois que les revendeurs insistent peu sur cet aspect, beaucoup incitant leurs clients à jouer aux Indiana Jones en proposant dans leurs boutiques des livres d'archéologie... Or cette « détection de loisir », régulièrement revendiquée par les prospecteurs, n'est pas reconnue par les tribunaux.

Les détecteurs de métaux

Le pillage s'est développé à partir de la fin des années 1970, quand les premiers détecteurs de métaux, issus des surplus de l'armée américaine qui les utilisait pour le déminage, sont arrivés sur le marché. Depuis, le matériel n'a cessé de s'améliorer : « Aujourd'hui, il donne la profondeur, le type de métal, voire la forme de la pièce », indique Dominique Garcia. Et les détectoristes eux-mêmes se sont

professionnalisés. « Avant d'aller sur le terrain, ils se documentent grâce à des livres d'archéologie et se munissent de cartes d'état-major. Ils choisissent des sites susceptibles de livrer des objets archéologiques qu'ils pourront ensuite commercialiser vite et bien. Ensuite, ils se rendent à l'endroit qu'ils ont déterminé avec un ou des détecteurs, un piochon pour creuser et font des trous profonds de 50 à 60 centimètres », décrit Xavier Delestre.

On est bien loin de l'image presque romantique du prospecteur du dimanche, qui flâne par les prés avec sa « poêle à frire » dans l'espoir de tomber par hasard sur un trésor. Début novembre, Xavier Delestre, qui est souvent requis par la justice en tant qu'expert, a assisté à deux **perquisitions**. L'une d'entre elles « a permis de saisir plus de deux mille objets de toutes périodes, amassés depuis des décennies, allant de 800 av. J.-C. jusqu'à l'époque contemporaine, avec beaucoup de monnaies en or, en argent, en bronze et des fibules ». Pour la grande majorité des fouilleurs clandestins, l'activité n'a pas pour objectif de se constituer une collection personnelle, mais de tirer profit des trouvailles.

Par définition, les détectoristes écument les sols à la recherche des objets métalliques. Monnaies, fibules, mais aussi vaisselle, statues, armes et matériel funéraire accompagnant les trépassés dans l'au delà. Sur le terrain, dit Dominique Garcia, « on voit les trous. On sait qu'il nous manque des données. Or que serait la tombe de Lavau [exceptionnelle sépulture d'un prince celte découverte dans l'Aube en 2014] sans son mobilier métallique, sans le torque, sans le chaudron en bronze ? On n'aurait ni le statut du défunt, ni son niveau de prestige, ni l'idée de ses relations avec le monde méditerranéen...».

Forte demande sur l'Allemagne nazie

L'Antiquité n'est pas la seule période de l'histoire à faire recette auprès des pilliers. Ceux-ci alimentent aussi le marché juteux des *militaria*, ces objets qui témoignent des activités militaires, et en particulier ceux qui ont trait au III^{ème} Reich. « Il y a une forte demande mondiale pour tout ce qui concerne l'Allemagne nazie, explique l'archéologue de l'Inrap Vincent Carpentier, spécialiste de la seconde guerre mondiale. En France, on ne peut plus vendre publiquement des **emblèmes** nazis, mais les objets transitent par des pays où l'interdiction n'a pas cours, comme la Belgique ou les Pays-Bas. Certaines pièces atteignent des cotes faramineuses, des milliers, voire des dizaines de milliers d'euros, notamment tout ce qui touche aux SS, comme des plaques d'identité, des décorations ou des boucles de ceinturon gravées avec la devise « Honneur et fidélité ». On recherche aussi des dagues d'officiers ou des casques de parachutistes allemands, une unité qui fait rêver ceux qui cultivent la nostalgie des guerriers nazis. ».

La prospection sur les sites de la seconde guerre mondiale, essentiellement en Normandie, dure depuis longtemps. Après la fin du conflit, il n'était pas rare de voir des casques américains servir de pots de fleurs. « Dans les années 1960, les premiers collectionneurs militaires sont venus chercher des objets pour se constituer des petits musées privés et cela a contribué à sauver beaucoup de choses, reconnaît Vincent Carpentier. Mais c'était de la récupération non commerciale. » Les cotes ont commencé à s'affoler dans les années 1980-1990 et avec l'arrivée d'Internet, les débouchés commerciaux sont devenus plus importants, ce qui a aiguisé les appétits. « Dans le secteur de Ranville [Calvados], à l'est des plages du Débarquement, où se sont posés les planeurs de la 6^{ème} division aéroportée britannique, on n'a plus un seul planeur, alors qu'il y en avait partout, poursuit l'archéologue de l'Inrap. Ces zones-là ont été presque entièrement vidées de leur matériel. ».

Évaluer l'ampleur du phénomène est une gageure. Il y aurait entre 100 000 et 200 000 détecteurs de métaux en circulation en France, tous n'étant pas utilisés par les vandales du sol. Les informations émanent des perquisitions et... des forums en ligne, où les détectoristes débattent de leurs pratiques et de leurs découvertes. « Certains disent trouver une vingtaine d'objets intéressants par an, ce qui est ridiculement bas, estime Xavier Delestre. En réalité, lors des saisies, il est fréquent de récupérer entre cinq cents et six cents objets. Mais, même avec le chiffre de vingt objets par an, si vous multipliez cela par le nombre de détecteurs et par dix années d'activité, vous voyez le volume que cela représente. ».

Selon l'association Halte au pillage du patrimoine archéologique et historique, quelques 2,4 millions

d'objets seraient illégalement prélevés du sol chaque année.

Xavier Delestre évalue à 2 millions le nombre de monnaies récupérées par les pilleurs dans la seule région Provence-Alpes-Côte d'Azur au cours des trois dernières décennies. À cela il faut ajouter ce qui se déroule en mer, immense gisement d'épaves, qui sont autant de sites archéologiques. Ancien directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm) et par ailleurs commissaire de l'exposition « Trésors du fond des mers. Un patrimoine archéologique en danger », qui vient d'ouvrir au Musée départemental Arles antique, Michel L'Hour pose aussi de tristes multiplications : « En plus du pillage organisé associant plusieurs personnes, on a aussi le pillage dont on ne parle jamais, le cas du plongeur qui trouve quelques tessons au fond de l'eau et les embarque. Mais quelques tessons multipliés par 130 000 plongeurs dans l'année, c'est comme des fourmis qui transportent le cadavre d'un animal cinquante mille fois plus gros qu'elles ! ».

Au bout du compte, la ressource archéologique s'amenuise. « J'ai parfois l'impression qu'il se vend à chaque minute plus d'objets gaulois qu'il ne s'en fabriquait dans le même laps de temps à l'époque gauloise », dit en souriant Dominique Garcia. Qui ajoute : « En archéologie, on dit souvent qu'il reste plus à découvrir que ce qu'on a découvert, mais le pillage remet cela en question pour tout ce qui est métallique. ». Même constat chez Xavier Delestre : « Quand on voit les objets en métal qui sortaient des fouilles archéologiques du XIX^e siècle, on s'aperçoit qu'il y a une forte baisse des grosses pièces en bronze et en argent. À ce rythme-là, on risque de ne plus avoir de biens culturels métalliques en contexte archéologique en France dans une génération. ».

Le préjudice scientifique ne s'arrête pas à la simple disparition d'objets, tant s'en faut. Tous les indices qui se trouvent autour – le contexte, cher aux archéologues – sont aussi perdus, sans compter le saccage du mobilier non métallique. « Les pilleurs perforent la stratigraphie, dont les couches de terre sont des pages d'histoire, souligne Xavier Delestre. Elles contiennent une multitude d'informations scientifiques, comme des pollens, des charbons de bois, des micro-restes de faune... Elles peuvent nous dire par exemple qu'on était près d'une ferme et qu'on y cultivait de l'orge. Ce saccage nous prive de données environnementales et paléoclimatologiques. ». Vincent Carpentier fait également remarquer que les prospecteurs sauvages ne font pas dans la dentelle : « En Normandie, les pillards de militaria peuvent aussi perforer des couches beaucoup plus anciennes, comme celles de l'âge du bronze. ».

Les archéologues sont-ils exempts de critiques ? Certains leur reprochent de détruire aussi, à leur manière, les sites. « Les pilleurs font des trous, tandis que l'archéologue effectue un sondage ou une fouille qui respecte une méthodologie et répond à un questionnement scientifique, rétorque Xavier Delestre. Il ouvre le site depuis sa conclusion et remonte à son origine, en enregistrant, couche après couche, toutes les informations, en prenant des photos, en dessinant des plans, etc. Il adapte ses outils en fonction de la technicité qui s'impose. Le pilleur, lui, ira directement à l'endroit où son détecteur sonne, sans se préoccuper de ce qu'il y aura autour. ».

Biais dans l'analyse des sites

La disparition des objets métalliques complique aussi la tâche des chercheurs, ajoute Dominique Garcia, car, « souvent, ce mobilier permet d'être plus précis que les céramiques pour la datation, notamment grâce aux monnaies », qui ont la bonne idée de montrer le visage et le nom de l'empereur ou du roi du moment. « Quand on enlève toutes les monnaies romaines d'un site, on ne peut plus le comprendre », assène Xavier Delestre. Selon lui, pour une pièce gauloise trouvée en contexte archéologique, mille sont déterrées illégalement. Dans ces conditions, cela n'introduit-il pas des biais dans l'analyse et l'interprétation des sites par les archéologues ? On peut se demander quelle est la pertinence de leurs études avec des corpus si affaiblis. Michel L'Hour a une belle comparaison pour illustrer le préjudice scientifique engendré par le pillage : « Imaginez qu'à une gare vous achetiez un roman policier et que, une fois dans le train, vous vous aperceviez que quelqu'un s'est amusé à arracher des pages au hasard. Vous ne pourrez plus comprendre l'histoire. ». Même si l'objet est récupéré par la suite, l'essentiel de sa charge informative aura disparu, il sera devenu un orphelin de l'histoire : « Il ne sera plus capable de nous révéler ce qu'il disait dans son contexte, poursuit l'ancien patron du Drassm. Dans le cas d'une épave, par sa seule localisation, un objet

raconte quelque chose : il dit s'il était un élément de la cargaison, la possession d'un passager ou encore celle d'un marin. C'est un porte-parole du contexte économique, social. ». Quand des objets pillés sont saisis, ils atterrissent en général, maigre consolation, dans un musée. Xavier Delestre préconise par ailleurs que les archéologues s'interdisent de les intégrer dans leurs publications scientifiques.

À la liste des préjudices imputables aux fouilles clandestines, on peut ajouter qu'un site pillé perdra de son potentiel archéologique et risquera, au bout du compte, de ne pas être exploré en bonne et due forme. « Ce sera aussi une perte pour le secteur économique des fouilles archéologiques. » souligne Dominique Garcia. Michel L'Hour, quant à lui, retourne aux fondamentaux : « Le préjudice le plus massif est le préjudice moral. Le résultat du pillage, c'est une volatilisation du patrimoine de l'humanité. Pour moi, un pilleur, c'est comme le gars qui met le feu à une forêt des Landes. Il ne détruit pas que des arbres, il détruit un bien commun. ».

Journal Le Monde

article sciences de Pierre Barthélémy du 21/11/2022